



Feuille de route

2025/2026



L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE PUBLIE SA FEUILLE DE ROUTE POUR 2025/2026

Les rapports d'Enrico Letta et de Mario Draghi ont dressé un constat lucide du manque de compétitivité de l'économie européenne et souligné le rôle de la politique de concurrence au côté d'une politique industrielle renouvelée.

Les causes premières du manque de compétitivité de l'Europe sont la fragmentation du marché unique, l'excès de normes et l'absence d'un marché des capitaux unifié qui ferait fructifier l'épargne abondante des Européens. Mais les autorités de concurrence doivent prendre leur part dans l'effort de redressement, tant au niveau européen que dans les États membres. Leurs outils leur permettent en effet de concourir à la réalisation des objectifs de compétitivité, de durabilité et de résilience, dans le respect de leur mandat. Il leur incombe de les mettre en œuvre.

C'est dans ce contexte que l'Autorité de la concurrence publie aujourd'hui les grandes orientations qui guideront son intervention en 2025-2026. Les défis posés par l'essor des marchés numériques et de l'intelligence artificielle, l'impératif de soutenabilité, la défense du pouvoir d'achat en métropole et dans les Outre-mer resteront des préoccupations centrales. Dans un contexte d'effort budgétaire qui se traduit par une diminution des moyens mis à sa disposition, l'Autorité devra, plus que jamais, veiller à son efficacité, hiérarchiser ses actions et préserver son attractivité et la motivation de ses équipes.



PRÉSERVER L'OUVERTURE ET L'ÉQUITÉ DES MARCHÉS NUMÉRIQUES

L'Autorité s'attache, depuis longtemps, à prendre en compte les spécificités des marchés numériques dans les trois dimensions de son action : contentieuse, consultative et en matière de contrôle des concentrations. En 2024, elle a sanctionné Google pour le non-respect de certains de ses engagements sur les droits voisins de la presse, autorisé sans condition le rachat de Teads par Outbrain dans le secteur de la publicité en ligne non liée à la recherche, et publié son avis sur le fonctionnement concurrentiel du secteur de l'intelligence artificielle générative.

Cette action demeurera une priorité.

**Appréhender les enjeux
concurrentiels de
l'intelligence artificielle
(« IA »)**

En février 2025 s'est tenu à Paris le Sommet pour l'action sur l'IA, qui a affirmé le rôle majeur de la France dans l'écosystème mondial de l'IA. Au même moment, un acteur chinois, DeepSeek, lançait un modèle de raisonnement open-source sur

un marché jusqu'alors dominé par des entreprises américaines et européennes. L'Autorité a publié en juin 2024, après seulement cinq mois d'instruction, son avis sur le fonctionnement concurrentiel de l'IA générative. Elle a analysé les stratégies des grands acteurs du numérique pour consolider leur pouvoir de marché à l'amont de la chaîne de valeur de l'IA et pour en faire levier pour se développer. Elle a notamment examiné les pratiques concernant les infrastructures d'informatique en nuage (cloud), la puissance de calcul, ainsi que l'accès aux données et à la main d'œuvre qualifiée.

Sur la base de cet avis et de celui qu'elle avait publié en 2023 sur l'informatique en nuage, l'Autorité se tient prête à agir. L'avis sur l'IA sera prolongé par une analyse des enjeux concurrentiels de l'accès à l'énergie des acteurs du secteur.

L'année 2025 verra l'Autorité se doter de sa première feuille de route concernant l'utilisation de l'IA générative. Il s'agit d'identifier des cas d'usage qui permettront des gains d'efficacité, de développer des outils pour y répondre et de créer une culture d'utilisation de l'IA qui concilie maîtrise des données et souveraineté et favorise l'échange de bonnes pratiques avec nos partenaires.

Poursuivre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et scruter l'horizon des marchés numérique

La procédure engagée à l'encontre d'Apple concernant le dispositif de transparence du suivi des utilisateurs d'applications mobiles sur les terminaux iOS (App Tracking Transparency) a donné lieu en mars 2025 à une sanction de 150 millions d'euros. La procédure au fond instruite dans le prolongement des mesures conservatoires ordonnées en 2023 envers Meta à la requête d'Adloox devrait quant à elle se conclure en 2025. Consciente de la nécessité d'une action rapide, l'Autorité examine actuellement une demande de mesures conservatoires dans le secteur des moteurs de recherche. Elle se tient également prête à exercer les pouvoirs d'enquête qui lui ont été conférés par la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (« loi SREN ») en vue de la mise en œuvre du règlement européen sur les marchés numériques.

Sur le terrain consultatif, l'Autorité s'est autosaisie pour avis en 2024 sur le fonctionnement concurrentiel du secteur de la création de contenu vidéo en ligne. Les réponses à sa consultation publique nourriront l'analyse et les recommandations présentées dans un avis à paraître en 2025.

Enfin, conformément à l'article 26 de la loi SREN, l'Autorité a lancé une consultation publique en vue de rédiger un rapport présentant son activité au titre de la pratique d'auto-préférence, et discutant des améliorations procédurales ou législatives souhaitables, qu'elle remettra en novembre 2025 au Gouvernement et au Parlement.



POURSUIVRE L'INTÉGRATION DE L'IMPÉRATIF DE DURABILITÉ À LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

L'Autorité continue à intégrer l'impératif de durabilité dans sa pratique décisionnelle, tant sous un angle incitatif que sous un angle répressif.



Le rapporteur général peut désormais rendre des orientations informelles sur la conformité au droit de la concurrence de projets poursuivant un objectif de durabilité. Deux lettres ont été rendues publiques, l'une en juillet 2024 sur la mesure de l'empreinte carbone de la nutrition animale, et l'autre en février 2025 sur la prise en charge collective des surcoûts et des risques associés à la transition agro-écologique.

Cette démarche s'inscrit, à l'échelle européenne, dans la recherche d'une meilleure intégration par le droit de la concurrence de l'objectif de durabilité. La Commission européenne a publié en mai 2024 une Boussole pour la durabilité dans les exploitations agricoles et a présenté en février 2025 sa Vision pour l'agriculture et l'alimentation.

L'Autorité est déterminée à sanctionner les pratiques qui priveraient les consommateurs de leur capacité à effectuer un choix

éclairé quant aux caractéristiques des produits et services liées au développement durable. Elle s'appuiera notamment sur son avis de janvier 2025 relatif aux systèmes de notation environnementale des produits et des services de consommation. Elle pourra aussi se reporter au chapitre 9 des nouvelles lignes directrices horizontales de la Commission européenne pour apprécier les accords de coopération entre entreprises lorsqu'ils poursuivent des objectifs de développement durable. Elle poursuivra en outre la réflexion sur la prise en compte de la durabilité dans l'examen des pratiques unilatérales, ainsi qu'en matière de contrôle des concentrations.

L'Autorité n'ignore pas la dimension sociale du développement durable. Sa décision de juin 2025 sanctionnant quatre entreprises

pour des accords généraux de non-débauchage confirme l'importance des ressources humaines comme paramètre de concurrence et la nocivité de pratiques qui ont pu affecter les perspectives de mobilité et d'amélioration des conditions de travail des travailleurs.

L'Autorité continuera à porter le sujet du développement durable au sein du réseau européen de la concurrence et du réseau international de la concurrence.

Elle poursuivra enfin l'amélioration de ses propres pratiques et de sa consommation énergétique, déjà matérialisée par le passage, au 1er janvier 2025, à une électricité exclusivement verte et confiée à un réseau de producteurs locaux et indépendants. Elle s'engagera dans une démarche d'obtention de nouvelles certifications en la matière, notamment le label « Relations fournisseurs et achats responsables », poursuivra ses actions de sensibilisation et de formation des acteurs et mettra à jour sa feuille de route, qui comporte 30 actions.



SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT



Après le choc inflationniste de 2022-2023, le repli de l'inflation en 2024 a permis au pouvoir d'achat des ménages de recommencer à progresser. L'impact sur les ménages est néanmoins durable : de décembre 2021 à décembre 2024, les prix à la consommation ont crû de 11 % pour l'ensemble des produits et de 20 % pour l'alimentation. La vigilance reste donc de mise pour protéger le pouvoir d'achat.

Les pratiques anticoncurrentielles ne lèsent pas seulement les ménages mais souvent des entreprises, notamment petites et moyennes, qui achètent des biens et services intermédiaires ou fournissent les intrants nécessaires à leur production. La lutte contre les pratiques anticoncurrentielles fait donc partie intégrante de la politique de compétitivité.

Les biens et services pesant sur le budget des ménages et des petites entreprises

L'Autorité veillera à ce que les reconstitutions en cours dans la grande distribution ne s'opèrent pas au détriment des prix, ni de la qualité et de la diversité de l'offre.

Sur le terrain consultatif, à la demande de la commission des affaires économiques du Sénat, elle fournira un éclairage sur l'évolution du coût des équipements de production des exploitations agricoles. Sur le terrain contentieux, les enquêtes déjà engagées dans le domaine de la production et de la commercialisation des produits de grande consommation seront poursuivies.

Le secteur des transports et celui l'énergie appellent une attention toute particulière, compte tenu de leur impact sur le budget des ménages et des entreprises et des besoins de la transition écologique. Ainsi, les dossiers concernant le transport maritime de marchandises et de passagers transmanche, et l'approvisionnement, le stockage et la distribution de carburants en Corse donneront lieu à des décisions en 2025.

Plus largement, dans un contexte où la compétitivité de l'économie française et européenne est à restaurer, les activités de service aux entreprises demeureront un point d'intérêt de l'Autorité. A ce titre, 2025 verra aboutir la procédure ouverte contre des acteurs du secteur de la diffusion en masse d'informations juridiques et économiques sur les entreprises.

La politique de détection est un aspect crucial de l'effectivité de cet effort. En 2024, le programme de clémence de l'Autorité a attiré un record de onze demandes complètes et quatre demandes sommaires.

Le rapporteur général a par ailleurs rendu publiques quatre opérations de visites et de saisies, dans les secteurs de la distribution des câbles électriques dans les Outre-mer, de la biologie médicale, des explosifs à usage civil et de forage-minage, et des intrants agricoles – outre une opération en 2025 dans le secteur des emballages en verre.

Défendre le pouvoir d'achat dans les Outre-mer

L'Autorité ne manquera pas de continuer à défendre le pouvoir d'achat dans les Outre-mer et se tient prête à faire plus si les moyens lui en sont donnés.

Au plan consultatif, à la suite de la signature en octobre 2024 du protocole de lutte contre la vie chère en Martinique, l'Autorité instruit à la demande du gouvernement un avis sur les marges des importateurs-grossistes et des distributeurs sur les produits alimentaires de première nécessité dans ce département.

La procédure ouverte au regard de possibles pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la gestion et de l'exploitation des infrastructures et installations du port de Longoni, à Mayotte, aboutira cette année, de même que celle à l'encontre d'une entreprise du secteur des travaux publics à Wallis-et-Futuna. L'instruction se poursuivra sur les marchés du traitement, de la collecte et du transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux dans l'un des départements et régions d'Outre-mer.

En matière de contrôle des concentrations, la vérification de la mise en œuvre des remèdes attachés à une autorisation de concentration dans le secteur de la grande

distribution en Martinique a été engagée et devrait donner lieu à décision en 2025. L'Autorité continuera enfin de s'assurer du respect des dispositions de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outremer, dite loi Lurel, concernant l'interdiction des accords d'exclusivité d'importation.

Accompagner l'ouverture et l'évolution des tarifs des professions réglementées du droit

À l'occasion du 10ème anniversaire de la loi de 2015 pour la croissance, l'acti-

té et l'égalité des chances économiques, l'Autorité s'est autosaisie pour avis afin d'établir un bilan des réformes relatives aux conditions d'installation et aux tarifs des professions réglementées du droit. Ses travaux, qui aboutiront à l'été 2025, ont été nourris par les travaux de chercheurs et chercheuses en économie, présentés lors d'un atelier en février.

Par ailleurs, en application du cycle bisannuel de régulation prévu par ladite loi de 2015, l'Autorité a rendu en avril 2025 un avis sur la liberté d'installation des avocats aux Conseils et rendra plus tard dans l'année un avis portant sur les commissaires de justice.



L'action de l'Autorité demeurera inscrite dans un dialogue constant avec la communauté de la concurrence en France, dans le réseau européen de concurrence, et au plan international dans le cadre du comité de concurrence de l'OCDE (présidé depuis janvier 2025 par le Président de l'Autorité), de la CNUCED et du réseau international de concurrence.

En parallèle avec le projet de rehaussement des seuils de notification obligatoire, l'Autorité a engagé une réflexion sur un instrument de contrôle des opérations de concentration susceptibles de porter atteinte à la concurrence, mais n'atteignant pas les seuils. Elle s'appuiera sur les exemples européens et sur les réponses à la consultation publique menée en janvier-février 2025 pour proposer, avant la fin de l'année 2025, un dispositif équilibré conciliant efficacité du contrôle et sécurité juridique des entreprises.

Dans l'accomplissement de ses missions, l'Autorité entend être exemplaire en termes de responsabilité sociale et sociétale et poursuivra ses projets internes au service de ses collaborateurs, du bien-être au travail, de l'attractivité et de l'innovation managériale. Sa feuille de route en matière de diversité et d'inclusion fait l'objet d'un bilan annuel public. Ce travail va se poursuivre afin d'obtenir la double labellisation « égalité et diversité » grâce au soutien de l'ensemble des acteurs internes.